

Ajaccio, le 3 avril

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tempête du 18 août 2022 : une aide exceptionnelle de l'État et de la Collectivité de Corse / Office de l'Environnement de la Corse aux pêcheurs

Le 18 août dernier, la Corse a été touchée par une tempête d'une violence inédite, causant d'importants dommages dans le secteur de la pêche maritime. Une vingtaine de pêcheurs, principalement rattachés aux ports de pêche de la côte occidentale, a été impactée. Un marin pêcheur de Girolata y a malheureusement perdu la vie.

A la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Corse, le préfet de Corse et le président du Conseil exécutif ont décidé de mettre en place une aide d'urgence s'appuyant sur l'arrêté du 24 août portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette aide exceptionnelle, attribuée par la direction de la mer et du littoral pour l'État et par l'office de l'environnement pour la Collectivité de Corse, vise à compenser les pertes sur les appareils, ensemble des appareils fixes de manœuvre présents sur les bateaux, mais également sur les engins de pêche et de navigation, non couverts par les assurances.

Sur les 16 dossiers déposés, 15 ont été validés par la Commission *ad hoc* le 3 mars 2023, composée des services de l'office de l'environnement et de la direction de la mer et du littoral de Corse, en présence du CRPMEM de Corse.

Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 83 120 €, réparti à parts égales entre l'État et l'office de l'environnement de la Corse. La direction de la mer et du littoral a procédé au paiement de son aide courant mars, le solde restant devant être attribué prochainement par l'Office de l'environnement.